



Lycée Gabriel Fauré - FOIX 09000

CHARTRE DES VOYAGES SCOLAIRES

La charte a pour objet la détermination des principes retenus pour l'organisation de l'ensemble des voyages et sorties de l'établissement

I - Aspect pédagogique

- Tout voyage ou sortie doit participer d'un projet pédagogique spécifique en adéquation avec le projet d'établissement : cet ancrage doit être explicité dans la description du dossier de voyage- type, arrêté par le Chef d'établissement.
- Le dossier de voyage doit être soumis au Conseil d'Administration, de préférence en sa séance de fin novembre pour inscription au budget initial.
- Un voyage facultatif ne peut excéder 5 jours pris sur le temps scolaire, sauf échange linguistique où les élèves seront scolarisés sur le lieu d'accueil.
- Un personnel du lycée accompagnateur (environ 1 pour 15 élèves) ne peut être absent plus de 10 jours par an.
- Il est préférable d'éviter les voyages au 3^o trimestre de l'exercice scolaire.
- Les modalités de remplacement de courte durée sont précisées dans le dossier-voyage.

II - Aspect administratif

A - Le Chef d'Etablissement :

- 1) autorise les sorties.
- 2) présente systématiquement tout projet de voyage au Conseil d'Administration qui fixe la participation des familles, de préférence à la 1^{ière} séance de l'année scolaire pour inscription au budget initial,
- 3) arrête la liste des élèves participants : il pourra refuser le départ d'un élève en cas de comportement risquant de mettre en péril le bon déroulement,
- 4) arrête la liste des accompagnateurs : ils bénéficient de la gratuité.

B - Le professeur organisateur :

- 1) établit l'ensemble des pièces nécessaires au dossier de voyage,
- 2) procède à l'information appropriée rappelant les règles de bonnes conduites et les contraintes administratives, matérielles et financières,
- 3) diffuse les documents : charte, consignes, autorisation, programme,
- 4) collecte la participation des familles, ès mandataire de l'agent comptable avant tout engagement de dépense.

III - Aspect financier

- Les sorties et voyages obligatoires bénéficient de la gratuité.
- Tout projet de sortie d'un jour est décidé par le Chef d'Etablissement dans la limite d'une participation des familles de 20 € pour les sorties facultatives.
- Tout projet de voyage est soumis à délibération du Conseil d'Administration pour approbation du budget et fixation de la participation des familles, avec une tolérance à la baisse et limitée à la hausse à 10 %.
- Cette délibération vaut :
 - autorisation de signer tout contrat ou convention nécessaire à sa réalisation,

- acceptation des dons éventuels,
 - approbation de l'utilisation des crédits de l'établissement au financement,
 - décision budgétaire modificative éventuellement nécessaire à sa réalisation,
 - acceptation de la convention de mandat de l'agent comptable pour l'encaissement de la participation des familles par le professeur organisateur.
-
- Les modalités d'encaissement de la participation des familles sont définies par l'Agent Comptable dans le dossier de voyage-type, compte tenu de l'exigence des organismes de voyage du paiement d'acompte à la signature du contrat, et de solde à la production des documents de voyage 60 jours avant le départ.
 - Pour éviter tout risque de contentieux commercial (code des marchés) ou fiscal (TVA) tout projet de voyage fera systématiquement l'objet d'une publicité et mise en concurrence entre voyagistes sur un même programme concernant l'ensemble des prestations.
 - Comme le permet la réglementation, les reliquats éventuels inférieurs au seuil de 8 €, ne seront pas remboursés. Ils viendront diminuer la participation du lycée puis la subvention utilisée.
 - Les conditions de désistement d'élèves sont déterminées par le Chef d'Etablissement. Elles peuvent être équivalentes à la contribution totale s'il n'est pas remplacé, sauf cas de force majeure. La situation est donc variable selon que son absence fait supporter un coût financier plus important ou non.